



## ARRETE SUITE A UN CHANGEMENT DE VEHICULE

### ARRETE N°37

Monsieur François BELHOMME, Maire de la commune d'ÉPERNON,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;

VU le Code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la loi du 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P

VU l'arrêté municipal du 31 janvier 2018 autorisant M. Farid KASMI à exploiter un taxi sur la commune ;

VU la demande présentée par M. Farid KASMI en vue du remplacement de son véhicule immatriculé ES-440-QQY ;

### ARRÊTE

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Farid KASMI né le 21 juillet 1977 à RAMBOUILLET [78] domicilié 16 rue Georges VARLET 28110 LUCÉ est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°3 ;  
Le véhicule "taxi" est immatriculé sous le n°BP-633-TD

**Article 2** – Le reste est sans changement.

**Article 3** – M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ÉPERNON, le 9 décembre 2022

  
